

Et rendent encore plus évidente la non-existence de cette grossesse : lesquelles raisons aussi ont porté les Alliés de S. M. à différer l'accomplissement du cinquième Article de la Quadruple Alliance, & du contenu de l'investiture éventuelle, expédiée en faveur du Ser. Infant Dom Carlos.

Sa Maj. a donc jugé à propos de déclarer, qu'Elle n'acquiesce ni ne consent, de même qu'Elle n'a acquiescé ni consenti à aucune preuve qui pourroit favoriser l'existence de cette prétendue grossesse, qui doit être regardée & considérée comme nulle & clandestine, & qui n'a été publiée que dans le dessein de préjudicier aux engagements contractés; chose également contraire à l'équité & à la raison : Et afin qu'à tout événement les intentions de S. M., qui ne tendent qu'à employer toutes les précautions possibles dans cette importante affaire, soient connues, Elle m'a ordonné de vous communiquer tout ce que ci-dessus, afin qu'en ayant donné part au votre Maître, il soit informé & prévenu de toute l'affaire. Je m'acquitte par ces Presentes des volontés de S. M., & je suis &c.

Signé, le Marquis DE LA PAZ.

III. Nous suspendons toutes les réflexions qu'on pourroit faire sur une Lettre de cette espece; mais à faire rouler simplement son jugement sur les fréquentes allées & venues des Exprés de différentes Cours, les conférences entre les Ministres du Roi & ceux des Puissances étrangères, dont le resultat est toujours tenu fort secret, & sur les diverses Audiences que leur donne S. M., on ne peut se persuader autre chose qu'il se négocie encore quelque affaire de la dernière importance : Cependant l'on ne parle que du transport en Italie de l'Infant Dom Carlos avec les 6000. de Troupes d'Espagne, dont